

# Document d'informations clés

## Assurance Vie AGIR



### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit Assurance Vie AGIR. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels sont les risques, coûts, gains et pertes potentiels qui y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

Assurance Vie AGIR

Assureur : Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance Carac – Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Appelez le 0969 32 50 50 ou rendez-vous sur [www.carac.fr](http://www.carac.fr) pour de plus amples informations.

Distributeur : Crédit Coopératif - [www.credit-cooperatif.coop](http://www.credit-cooperatif.coop).

Régulateur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Date du document : 01/01/2018

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

#### Type

Assurance Vie AGIR est une garantie d'assurance vie multisupports libellée en euros et en unités de compte régie par le droit français.

#### Objectifs

Assurance Vie AGIR permet de se constituer un capital par des versements libres ou programmés en vue de valoriser un patrimoine, financer un projet, préparer sa retraite, obtenir un complément de revenus, protéger ses proches ou transmettre ce capital en cas de décès à des bénéficiaires librement désignés.

En fonction du projet poursuivi, ces versements peuvent être répartis entre différentes options d'investissement :

- un support libellé en euros, adossé à l'actif général de la Carac et dont le rendement est déterminé en fonction du taux de participation aux bénéfices fixé par la Carac et du taux de frais annuels de gestion applicable à la garantie ;
- plusieurs supports libellés en unités de compte : OPCVM et autres supports, représentatifs de tout actif financier autorisé par la réglementation et admis à la garantie ;
- des formules de gestion profilée : combinaisons de supports, qui associent le support en euros avec un support en unités de compte.

Avec l'Assurance Vie AGIR, 20% au minimum de l'épargne est investie sur le support en unités de compte Choix Solidaire.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'investissement sur ces supports peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet [www.carac.fr/information-precontractuelle](http://www.carac.fr/information-precontractuelle).

#### Investisseurs de détail visés

Le type d'investisseur auprès duquel la garantie Assurance Vie AGIR est destiné varie en fonction de la répartition d'investissement sous-jacente.

#### Assurance : avantages et coûts

Assurance Vie AGIR prévoit le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de vie de l'adhérent et d'un capital en cas de décès de l'adhérent.

Il prévoit aussi une garantie complémentaire non optionnelle : une garantie plancher en cas de décès de l'adhérent avant le 31 décembre de l'année où il atteint ses 75 ans. Cette garantie cesse en cas de rachat total ou de renonciation. Elle permet au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de percevoir au minimum le cumul des versements nets de frais effectués depuis l'adhésion, déduction faite des rachats partiels et des avances et intérêts non remboursés, sous réserve du plafonnement du capital plancher. Le capital plancher est plafonné à 150 000 euros.

#### Durée de vie du produit

La durée de l'adhésion est libre, de 8 ans minimum. À l'issue de cette période, l'adhésion est automatiquement prorogée d'année en année par tacite reconduction. L'adhésion prend fin par le rachat total ou le décès de l'adhérent.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

#### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit 8 années. Le risque réel peut être très différent, si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Le risque et le rendement de votre investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente choisie.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque de 1 à 6 sur 7 en fonction des options d'investissement sous-jacentes. Ces classes de risque sont 1 = la classe de risque la plus basse, 2 = une classe de risque basse, 3 = une classe de risque entre basse et moyenne, 4 = une classe de risque moyenne, 5 = une classe de risque entre moyenne et élevée, 6 = une classe de risque élevée, 7 = la classe de risque la plus élevée.

Si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, les pertes financières potentielles du produit seraient proportionnelles au niveau de la classe de risque. Il convient donc de se reporter pour chaque support d'investissement aux informations spécifiques le concernant afin de connaître le niveau de risque et de rendement qui lui correspondent ainsi que les risques non couverts par l'indicateur synthétique de risque. Vous trouverez dans la rubrique « Autres informations pertinentes », les modalités d'obtention des informations spécifiques à chaque support d'investissement. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs à la garantie.

Les montants investis sur le support d'investissement en euros bénéficient, à tout moment, d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, nettes de frais, hors coût des éventuelles sommes dues au titre des avances non remboursées. Les montants investis sur les supports d'investissement en unités de compte ne bénéficiant, en revanche, d'aucune protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes que vous choisirez, de la répartition de vos investissements entre ces options et de la durée de détention de ce produit.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet [www.carac.fr/information-precontractuelle](http://www.carac.fr/information-precontractuelle).

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par la Carac.

### Que se passe-t-il si la Carac n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les mutuelles sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, la Carac se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FNG (Fonds National de Garantie des Mutuelles) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FNG prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des garanties d'assurance ou bons de capitalisation afférents à un même adhérent, ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- à concurrence\* d'un montant de provisions techniques de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- à concurrence\* d'un montant de provisions techniques de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurance en cas de décès.

\* L'indemnisation du FNG vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la mutuelle défaillante.

### Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (Reduction In Yield - RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils n'incluent pas les frais de gestion de la garantie. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

#### Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

#### INVESTISSEMENT de 10 000 € (hors support Sécurité libellé en euros)

Scenarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à 8 ans
Coûts totaux	Min : NC Max : 604 euros	Min : NC Max : 2 979 euros	Min : NC Max : 7 904 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Min : NC Max : 6.04%	Min : NC Max : 6.05%	Min : NC Max : 6.05%

## Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

### Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an (hors support Sécurité libellé en euros)

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Mini : 0% Maxi : 4%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Mini : 0% Maxi : 5.31%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Mini : 0.74% Maxi : 3.20%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et le cas échéant, les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement

Ces coûts peuvent différer des coûts réels que vous pourriez devoir supporter ou peuvent dépendre de votre choix d'exercer ou non certaines options et varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet [www.carac.fr/information-precontractuelle](http://www.carac.fr/information-precontractuelle).

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre adhésion a pris effet.

La durée de détention minimum recommandée pour la garantie Assurance Vie AGIR est déterminée compte tenu du régime fiscal français actuellement applicable aux contrats d'assurance vie. Votre situation patrimoniale, votre attitude face au risque ainsi que vos attentes ou objectifs d'investissement peuvent conduire à conserver le produit pendant une durée plus longue.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, sur simple demande et accompagnée des pièces requises précisées dans le Règlement Mutualiste, avant le terme prévu, de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre garantie sans pénalités. Le versement de votre épargne intervient dans le délai de 2 mois dans les conditions précisées dans le Règlement.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation liée à l'application du règlement mutualiste, aux statuts ou au règlement intérieur, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez saisir le Service réclamation de la Carac :

Par courrier à l'adresse suivante : Carac Service Réclamation - 2 ter rue du Château – 92577 Neuilly sur Seine Cedex ;

Par voie électronique : en remplissant le formulaire de contact du Service réclamation sur le site internet [www.carac.fr](http://www.carac.fr).

Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai. Vous recevrez une réponse du service réclamation au plus tard deux mois à compter de la réception de la réclamation.

En dernier recours et après épuisement des procédures internes de règlement des réclamations, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur interne de la Carac.

Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit s'effectuer obligatoirement en langue française :

Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur - 2 ter rue du Château – 92577 Neuilly sur Seine Cedex ;

Par voie électronique : en remplissant le formulaire de contact du Médiateur sur le site internet [www.carac.fr](http://www.carac.fr) ;

Par mail à l'adresse suivante : [mediation@carac.fr](mailto:mediation@carac.fr).

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives.

Après réception du dossier complet, le Médiateur rend un avis motivé dans les quatre-vingt-dix (90) jours au vu des pièces qui lui ont été communiquées. Toutefois, dans les cas exceptionnels où ce délai se révélerait insuffisant, le Médiateur en informe, de façon motivée, les deux parties.

Pour plus d'information sur la médiation, veuillez consulter la Charte de la médiation sur le site internet de la Carac.

## Autres informations pertinentes

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à l'adhésion à l'Assurance Vie AGIR. Les informations spécifiques à chaque support d'investissement figurent dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur. Les caractéristiques de la garantie et des options d'investissement sous-jacentes sont décrites dans le Règlement Mutualiste et ses annexes. Ces documents vous seront remis à l'adhésion, conformément aux dispositions du Code de la Mutualité. Pour les options d'investissement sous-jacentes, les documents d'informations spécifiques de chaque option sont disponibles sur [www.carac.fr/information-precontractuelle](http://www.carac.fr/information-precontractuelle) et sur [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).